

Meublés de tourisme : ce qui a changé depuis le 20 mai 2026

La réglementation encadrant la location de meublés de tourisme (Airbnb, Leboncoin, etc...) évolue à partir du mercredi 20 mai afin de permettre une meilleure régulation du marché locatif, de préserver l'équilibre entre l'habitat résidentiel et l'activité touristique.



À partir de cette date, la mise en location de tous les meublés de tourisme devra faire l'objet d'une déclaration de meublé de tourisme. Un numéro vous sera ensuite délivré et devra figurer sur les annonces publiées en ligne. Cette réglementation concerne les logements suivants : les résidences secondaires transformées en meublés de tourisme, les logements vacants convertis en hébergements touristiques et tous les biens dédiés à l'exploitation commerciale. Un dossier de changement d'usage devra également être déposé auprès de la commune. Le service urbanisme peut vous accompagner dans vos démarches.